

Les hommes de loi (6 juin 2008 à Hallencourt).

La plupart des gardes-champêtres de Bailleul Bellifontaine nous sont connus. Ils n'ont pas toujours fait l'unanimité dans la commune vu les nombreuses révocations au 19^{ème} siècle.

28 vendémiaire an 9 : lettre au préfet Quinette du citoyen Nicolas Mellier :

« expose le citoyen Nicolas Mellier, garde-champêtre de Bailleul, Bellifontaine, Héronnelle, Grandart, les fermes de Bequerel et Cocquerel, que la commission dedit garde, pour l'an 8, lui alloue un traitement de 136 francs et que le mandat qu'il vient de recevoir en date du 3 vendémiaire an neuf, ne porte que 125 francs, et vous demande qu'ayant rempli avec exactitude un plan qui a exigé de lui beaucoup de vigilance et de fatigue, vu l'étendue du terroir, il soit payé en entier et sans défalcation des 136 francs portés en sa commission, il espère de vous et de votre justice entière satisfaction.

mai 1821 : le sieur **Antoine Angely Lecat** a perdu la confiance des cultivateurs par sa négligence à remplir les devoirs de sa place. Il est aussi accusé de négligence dans ses tournées et de partialité dans l'exercice de ses fonctions. Pierre Martin Molin est proposé pour le remplacer.

mai 1829 : le sieur **Pierre Martin Molin** est révoqué à cause du peu de zèle et de soin qu'il apporte dans ses fonctions et le retard et l'indolence qu'il met dans ses tournées ordinaires, ainsi que la partialité qu'il mène contre certains individus. **Pierre Nicolas Carton** est proposé pour le remplacer. Le préfet de la Somme signale qu'il serait prudent, avant de commissionner le nouveau garde-champêtre, de vérifier les reproches qui lui sont faits par plusieurs signataires de la demande de révocation lesquels se qualifient du titre de principaux contribuables.

26 mai 1829 : Un seul garde-champêtre ne peut suffire dans une commune si étendue. Le conseil propose de faire parvenir une commission au sieur **Jean-François Gouvernain (ou Gouvernet?)**, garde particulier des propriétés de Monsieur Debelleva

19 septembre 1830 : **Pierre Nicolas Carton** et **Jean-François Gouvernain**, gardes-champêtres prêtent serment.

14 février 1836 : le conseil délibère sur la révocation du sieur Pierre Nicolas Carton, garde-champêtre de la commune, vu la négligence qu'il apporte dans ses fonctions se livrant à des services particuliers. Il propose en remplacement le sieur **Jean-Baptiste Marcoul**.

1864-1866 : Garde-champêtre : **Pierre André** 45 ans en 1865, rue de Bas.

1867- 1871 : Garde-champêtre : **Vacavant Pierre Firmin**, 55 ans en 1871, habitant rue de Bellifontaine.

Le 21 juillet 1871: Les conseillers de la section de Bailleul demandent la révocation de Vacavant Firmin, garde-champêtre, il ne sait ni lire ni écrire, son service n'est pas toujours régulier. Il sera remplacé par **Robert Auguste**, ménager, domicilié à Bailleul, né le 10 août 1823. Ce dernier officie encore en 1881.

Quelques autres données pour Bailleul :

1806 : Le percepteur des contributions directes est Marcourt, à priori installé au village.

le 2 juillet 1811 : Louis de Belleval signale qu'il a pris pour garde de ses propriétés dans la commune de Bailleul, Jacques Ledé et prie le préfet de vouloir bien lui faire délivrer une commission. Il ajoute que madame Claudine Tillette d'Applaincourt désire avoir le même garde pour ses propriétés dans la même commune.

1826 : Bailleul dépend du percepteur installé à Fontaine sur Somme, M. Leblond fils.

1852 : Bailleul dépend de la perception d'Huppy, dirigée par M. Bué, puis M. Dumonchy en 1890 et Cornuché en 1893.

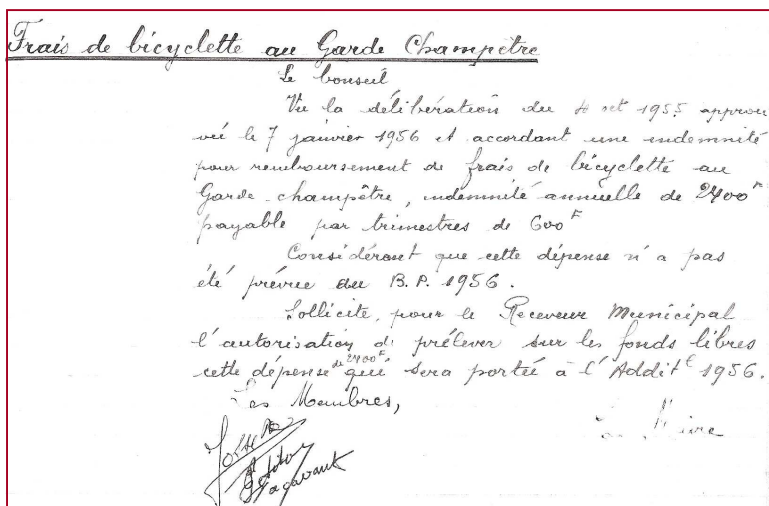
Erondelle et ses gardes-champêtres.

1868 : Tillier Jean Baptiste, habitant rue Verte, 59 ans en 1871, garde-champêtre à Erondelle.

Gamard Adrien, de..... jusqu'en février 1953, il habitait Rue Verte.

Beauvais Albert de 1953 à 1984, il habitait rue André Mauduit

La commune assure les déplacements et pourvoit à l'habillement de son garde, une facture, datée de février 1955, fait état de l'achat d'un képi pour le garde à la chapellerie Sueur, rue de Beauvais, pour un montant de 1400 francs.



Brailly Jean: de 1984 à 1999, habitant rue de Becquerelle.

Petitpas Josée: agent technique depuis 1999, il habite impasse de l'aire Dumetz.

Article paru dans le journal d'Abbeville en 1999.

La retraite pour le garde champêtre d'Erondelle



Les habitants du village étaient réunis autour de leur garde champêtre pour lui souhaiter une bonne retraite.

Les 434 habitants qui composent la commune d'Erondelle ont été invités par la municipalité et son maire, Claude Jacob, pour fêter le départ en retraite de son garde champêtre, Jean Brailly. Le premier magistrat a retracé la vie de son employé communal.

Né le 13 avril 1939 à Bailleul, Jean obtient le certificat d'études primaires à 14 ans, il est même classé premier du canton. Il devient alors apprenti boucher à Ham, puis il part à Paris. A 19 ans et demi Jean s'engage dans la marine à Toulon et part en Afrique du Nord, Algérie et Tunisie où il sera libéré en 1961.

A son retour, Jean s'oriente vers le bâtiment et travaux publics à Hallencourt. Sans transition, la maçonnerie le conduira au centre hospitalier d'Abbeville mais comme cuisinier.

En 1968, il prend pour épouse Claudine et de cette union naîtront quatre garçons.

Pendant plus de dix ans, Jean changera de travail se retrouvera au chômage, obtiendra trois CAP. Et le 1er mars 1984, alors que Jean est âgé de 44 ans, il rentre comme employé communal jusqu'au 30 avril dernier.

Jean a fait parti des dirigeants du club de foot dont il était trésorier et de l'association des anciens combattants dont il est membre du bureau. Il est également un membre actif du club des supporters du Racing Club de Lens.

Avant de présenter le nouveau garde champêtre, Josée Petitpas, qui a pris ses fonctions depuis le 1er mai, et de fêter l'événement autour d'un verre d'amitié, Jean s'est vu remettre par la municipalité un vélo tout chemin et son épouse des fleurs.

Mai 1893

Salaires et récriminations envers le garde-champêtre.

Avec le maire et l'instituteur, le garde champêtre est un personnage incontournable dans la vie du village. Le garde champêtre est reconnu par la population comme auxiliaire de la gendarmerie et du procureur. Les contrevenants le craignent. (wikipedia)

Il devait être assermenté.

Le Conseil,

Considérant que, par suite de la négligence que le garde champêtre met à surveiller les récoltes, des maraudages sont journellement commis,

Considérant que, malgré les observations réitérées que M. le Maire lui a faites à ce sujet, il y apporte toujours la même négligence et est peu respectueux des décisions du Conseil municipal,

Considérant que le traitement du garde est payé par tous les contribuables au moyen d'un impôt extraordinaire et que ces derniers ont droit de réclamer une plus grande surveillance de leurs récoltes,

M. le Maire exposant aussi au Conseil municipal que le service de la mairie est fait par le garde d'une manière fort irrégulière,

Pour tous ces motifs et en même temps touchés des intérêts des contribuables estime que pour le temps que le garde met au service de la Commune la somme de deux cents francs est plus que suffisante et décide en conséquence que le salaire du dit garde champêtre sera arrêté à la somme de deux cents francs pour l'année mil huit cent quatre-vingt-quatorze,

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Anton G. Collin
Eroutelle Guillot
Guilbert Prudhomme Douray

1882

La gendarmerie de Pont-Rémy, déjà la délocalisation !

M^{re} le Président donne lecture aux membres présents du Conseil M^{al} de la lettre de M^{re} le Sous-Préfet, à la date du 10 août 1882, par laquelle le Conseil M^{al} est appelé à donner son avis sur le transfert à Longpré la Compagnie de la Brigade de Gendarmerie de Pont-Rémy.

Le Conseil M^{al}

Considérant que la Brigade de Pont-Rémy a toujours fait convenablement son service ; que la Commune d'Érondelle est très rapprochée de celle de Pont-Rémy ;
est d'avis de laisser les choses dans l'état actuel.

1927

La perception de Pont-Rémy.

Le Conseil Municipal argumente, l'administration en a-t-elle tenu compte, on peut en douter!

Maintien de la perception de Pont-Rémy

La séance étant ouverte, M. le Maire met le Conseil au courant de la suppression probable de la perception des contributions directes de Pont-Rémy et du rattachement de la commune vraisemblablement à la perception de Fontaine sur Somme (siège à Longpré les Corps Saints) et l'informe des motifs qu'il demande le maintien d'un siège de perception à Pont-Rémy et duquel dépendrait Érondelle.

Il invite le Conseil à émettre son avis.

Le Conseil, après avoir délibéré,

Considérant qu'au point de vue numérique et commercial, Pont-Rémy est de beaucoup plus important que Fontaine.

qu'Érondelle doit être considérée comme un faubourg de Pont-Rémy dont il n'est séparé que par une distance minime et où de nombreux ouvriers y trouvent leur travail

qu'alors que par un motif n'attire les habitants à Fontaine, un grand nombre d'entre-eux se rendent journellement à Pont-Rémy pour différents motifs : notamment pour approvisionnement et travail

que le siège d'une perception à Pont-Rémy ne nécessite aux habitants aucun dérangement particulier pour s'y rendre

que la suppression de la perception de Pont-Rémy obligerait les contribuables à se rendre tout exprès à Fontaine ou à Longpré, que de ce fait les déplacements seraient onéreux (chemin de fer ou pénibles (longue distance) et de plus ces déplacements occasionneraient une grande perte de temps.

Proteste poliment, mais énergiquement contre la décision prise par l'Administration des finances et demande le maintien du statu quo actuel.